



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 28 novembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 21 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 66
Nombre de procurations : 16

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Stéphanie MODDE
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Rémi DETANG	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Delphine BLAYA
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François DESEILLE	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean DUBUET
Madame Odile GOIZET-DUMONT	Monsieur Marien LOVICH	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
suppléante de M. Dominique GRIMPRET	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Monique BAYARD
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Catherine GOZZI
Madame Céline TONOT	Madame Céline RENAUD	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Brigitte POPARD	Madame Laurence GERBET	Madame Noëlle CAMBILLARD
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
Monsieur Laurent GOBET		

Membres absents :

Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Monsieur Cyril GAUCHER	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Madame Catherine VICTOR
	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Monsieur Emmanuel BICHOT pouvoir à Madame Laurence GERBET
	Monsieur Olivier MULLER pouvoir à Madame Stéphanie MODDE
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Monsieur Samuel LONCHAMPT pouvoir à Madame Bénédicte PERSON-PICARD
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Monsieur Gaston FOUCHERES
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Didier RELOT
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CAMBILLARD

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Rénovation de l'habitat privé – Mise en place du Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial – France Rénov' (PT FR') 2025-2029

Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte, labellisé Cit'ergie (European Energy Award), Dijon métropole, forte de son Plan Climat et Biodiversité dont le projet a été adopté le 26 septembre dernier, est engagée dans l'exercice de ses différentes compétences en faveur de la transition écologique de son territoire et de la lutte contre la précarité énergétique de ses habitants.

Au titre de sa politique de l'Habitat notamment, la Métropole accompagne la mutation du parc aux standards d'habitabilité, de confort, de qualité environnementale et de sobriété énergétique, dans le neuf comme dans l'existant.

Sa stratégie vise notamment le parc privé qui représente près de 80% des résidences principales de son territoire et est composé de 32 % de logements individuels et de 68 % de logements en collectif.

Dijon métropole a mis en œuvre depuis une dizaine d'années différents programmes d'intervention en articulation et complémentarité avec les programmes nationaux :

- un service dédié, « Rénovéco », dont les missions s'articulent autour de deux axes principaux :
 - d'une part, informer, conseiller et orienter les maîtres d'ouvrage dans la définition puis la concrétisation de leurs travaux, en maison individuelle comme en copropriété, avec un objectif-socle, celui de viser la rénovation la plus performante en adéquation avec leurs besoins et leurs moyens financiers ;
 - d'autre part, mobiliser l'ensemble de la chaîne des acteurs et professionnels dans l'évolution de leurs offres de service afin de répondre à la dynamique des projets ;
- un Programme d'Intérêt Général (PIG), dont le dernier en date a couvert la période 2018-2024, pour assurer l'accompagnement des projets éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;
- un programme spécifique à l'habitat collectif baptisé « Coaching copro » ;
- une prise en charge des porteurs de projet non éligibles aux deux précédents dispositifs dont l'objectif est de les conseiller en terme de travaux à réaliser et de leur apporter un appui dans leurs différentes démarches notamment celles liées au dispositif national Ma Prime Rénov'.

En outre et de manière ciblée, Dijon métropole a mis en œuvre en 2023, après avoir mené les études nécessaires, une première Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Copropriété pour la résidence « Champs Perdrix » située au sein du quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon. Deux autres copropriétés de ce quartier vont faire l'objet d'un accompagnement analogue au cours des années à venir. Dijon métropole a également retenu, après appel à manifestation d'intérêt, deux copropriétés, l'une à Dijon et la seconde située à Chenôve, afin d'expérimenter des mesures adaptées à des chantiers de rénovations globales techniquement complexes.

En 2024, l'État a souhaité décliner à l'échelle de l'entière du territoire national une organisation de « France Rénov' » basée sur une contractualisation avec les collectivités locales. Celle-ci se traduira par la signature d'un « Pacte territorial France Rénov' ».

Pour Dijon métropole, cette nouvelle contractualisation, à établir à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 5 ans, concernera les différents programmes d'intervention jusqu'à présent mis en œuvre qui répondent aux trois volets devant figurer dans le Pacte Territorial-France Rénov' :

- le guichet unique d'Information, de conseil et d'orientation des porteurs de projet ;
- l'animation de la dynamique territoriale en direction des maîtres d'ouvrage et des professionnels ;
- l'accompagnement personnalisé des porteurs de projet pour l'ensemble des thématiques de travaux (économies d'énergie, adaptation du logement au maintien à domicile, ...).

En termes d'activité annuelle, cette nouvelle contractualisation s'inscrirait dans la continuité de la dynamique actuelle et reposerait ainsi sur l'accueil par le guichet unique « Rénovéco » de 2 000 porteurs de projet et viserait à accompagner 350 rénovations. Elle prévoit également annuellement une vingtaine d'animations et temps d'échanges avec les usagers et les acteurs (salons de l'habitat, webinaires, balades thermiques, conférences, ...).

En regard, l'Anah financera l'ingénierie mobilisée par Dijon métropole à hauteur de 50 % pour les deux premiers volets ; le troisième étant remboursé quasi-intégralement.

Ce nouveau dispositif représenterait un volume de dépenses annuel de l'ordre de 800 000 €, soit un montant correspondant aux budgets des précédentes années.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les dispositions de la convention de Pacte Territorial – France Rénov' (PIG-PT-FR') Dijon métropole 2025-2029, telle qu'annexée à la présente délibération, à intervenir avec l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter à ce document toute modification ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision ;
- **d'inscrire** chaque année les budgets correspondants, en dépenses et recettes, section investissement.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 16 PROCURATION(S)	